

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de Sainghin-en-Weppes du 4 décembre 2019

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIIN Sabine, DEWAILLY Bruno, CEUGNART Éric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Éric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME MEENS Marie Laure, ZWERTVAEGHER Florence, HANDEL Éric, MUCHEMBLED Hélène, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel, CABY Audrey, DUTOIT Maurice

Etaient absentes : Mmes CHATELAIN GONZALEZ Danielle, PLAHIERS BURETTE Stéphanie

Avaient donné procuration :

M. LEROY Pierre à M. LEPROVOST Jean-Michel
M. PRUVOST Philippe à Mme BOITEAU Nadège
M. WIPLIE David à M. CORBILLON Matthieu
M. VOLLEZ Michel à M. CHARLET Lucien

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire intervient en introduction sur quelques évènements communaux et communique quelques dates d'évènements.

Pierre-Alexis CARTIGNY rejoint la séance à 20h19.

M. MORTELECQUE et Mme MUCHEMBLED formulent des observations dans la rédaction du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Mme BAUDOUIIN présente la délibération et informe le conseil municipal de la démission de Mme BALLOY Perrine et de Mme DEHAESE Gaëlle de leur mandat de conseillères municipales élues sur la liste « Vivre à Sainghin ».

Mme Audrey CABY et M. Maurice DUTOIT membres suivants sur la liste « Vivre à Sainghin » ont été sollicités et ont accepté les fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Délibération n°2 : Remplacement d'un membre au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Suite à la démission de Mme Perrine BALLOY, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence de la Vigne ». Madame BAUDOUIN fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal n'est pas unanime pour procéder au scrutin secret pour élire le nouveau membre au conseil d'administration de l'EHPAD, il est décidé de procéder au vote à scrutin secret,

Sont candidats : Mme BRASME Marie-Laure et M. MORTELECQUE Denis

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme BRASME Marie-Laure 18 voix
- M. MORTELECQUE Denis 9 voix

Est élue **à la majorité des voix** Mme BRASME Marie-Laure

Délibération n°3 : Vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission d'un adjoint.

Mme BAUDOIN présente la délibération.

Par courrier en date du 18 novembre 2019, M. le Préfet a informé le maire que Mme DEHAESE Gaëlle souhaitait mettre un terme à ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale, élue sur la liste « Vivre à Sainghin ».

Monsieur le Préfet a accepté sa démission par arrêté et pris acte de sa démission au sein du conseil municipal. Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, elle devient effective à la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, soit au 27 novembre 2019.

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Mme BAUDOUIN propose que le poste soit supprimé et qu'elle fasse le relais.

Il est décidé **à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour - 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)** de supprimer le poste d'adjoint vacant suite à la démission de Mme DEHAESE.

Les adjoints après le 2^{ème} rang prendront un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Délibération n°4 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale et charte du bénévole – Dénomination de la bibliothèque.

Mme PARMENTIER présente la délibération. Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale définit, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les modalités d'inscription, ainsi que les conditions d'emprunts des ouvrages.

Les usagers peuvent, par exemple, emprunter au maximum 5 livres et 5 périodiques pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois. Madame PARMENTIER précise qu'il existe une contradiction entre le nombre de livres et de périodiques empruntables notés dans la note de synthèse (6 de chaque) et dans le règlement (5).

Elle demande aux conseillers de ne prendre en compte que le nombre indiqué dans le projet de règlement transmis avec la note de synthèse.

Par ailleurs, est également annexée à la note de synthèse, la charte du bénévole prenant en compte leur qualité de « *collaborateur occasionnel du service public* ».

Il apparaît effectivement nécessaire de poser un cadre formel à l'intervention des bénévoles sous la forme d'une charte, décrivant la nature de leur action, ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et du bénévole.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de dénommer la bibliothèque, « Bibliothèque de Nicole » afin de rendre hommage à Mme Nicole LEFEBVRE, conseillère municipale décédée qui par son investissement au sein de la ville, a contribué à son rayonnement en matière culturelle.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et la charte du bénévole sont adoptés **à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour - 2 contre Lucien CHARLET, Michel VOLLEZ).**

Pour la dénomination de la bibliothèque, M. MORTELECQUE indique qu'il a un nom à proposer, le nom d'une bénévole qui a œuvré pendant 30 ans (Danielle PRIEM).

Il est décidé, **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERs Stéphanie – 1 abstention Mme MUCHEMBLED Hélène),** de dénommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque de Nicole ».

Délibération n°5 : Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

M. ROLAND présente la délibération.

La MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Il est décidé, **à l'unanimité des membres présents,** d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste au sein des services techniques de la commune, il est nécessaire de créer un nouvel emploi afin d'assurer son remplacement.

Il est décidé, **à l'unanimité des membres présents,** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°7 : Suppression de la prime spéciale d'installation

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Dans un contexte de budget contraint et compte tenu de la réévaluation des montants du régime indemnitaire de l'ensemble des agents, il est proposé d'arrêter le versement de la prime spéciale d'installation versée par la commune aux fonctionnaires titularisés dans la collectivité.

Elle indique qu'il est préférable de valoriser le travail des agents via le CIA que via la prime spéciale d'installation.

Il est décidé, **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**, de supprimer la prime d'installation spéciale.

La délibération n°6 du 30 septembre 2015 est abrogée.

Délibération n°8 : Instauration d'une pointeuse et d'horaires variables – Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Afin d'apporter de la souplesse dans la gestion du temps de travail des agents travaillant au sein de l'hôtel de ville, il est proposé d'instaurer une pointeuse avec possibilité d'horaires variables.

L'avis du comité technique a été unanime sur ce sujet comme le précise M. le Maire.

Un règlement des horaires de travail a été rédigé et joint à la note de synthèse. Ce règlement sera annexé au règlement intérieur du personnel qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'instauration de la pointeuse.

Les horaires d'ouverture de la mairie ne sont en rien modifiés. Le temps de travail hebdomadaire des agents est toujours fixé à 36 heures semaine pour un temps plein.

Il est décidé, **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 8 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie – 1 abstention Mme MUCHEMBLED Hélène)**,

- D'INSTAURER une pointeuse et des horaires variables, courant du 1^{er} trimestre 2020,

- D'ADOPTER le règlement joint à la présente délibération qui sera annexé au règlement intérieur de la ville.

Délibération n°9 : Actualisation du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Elle indique que des modifications ont été introduites dans le règlement proposé dans la note de synthèse : les activités périscolaires et les garderies des ALSH pourront être réservées jusque la veille minuit (sauf les repas de l'école Allende qui restent à 72h00).

Elle ajoute que les remboursements ne seront plus possibles pour les activités périscolaires.

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)**.

Délibération n°10 : Actualisation du règlement intérieur du LALP

Mme BAUDOUIN présente la délibération.

Elle explique que l'objet de la modification implique qu'une participation financière preuve d'engagement soit demandée aux familles avant les séjours ; que les jeunes du LALP puissent déjeuner au restaurant scolaire pendant les vacances scolaires. Et les 8 jours avant pour l'inscription aux activités ont été transformés en 3 jours avant.

Le règlement intérieur du LALP est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 7 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, Mme BARBE**

Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie - 2 abstentions M.DUTOIT Paul, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n°11 : Cession de l'immeuble 10 rue Jules Guesde

M. POTIER présente la délibération.

Par délibération n°12 du 4 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à acquérir au nom de la commune la maison sise à Sainghin-en-Weppes 10 rue Jules Guesde cadastrée AH 224 dans le cadre d'une procédure légale d'acquisition de plein droit de bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, conformément à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil.

Ce bien a été estimé le 8 novembre 2019 par le service du Domaine à une valeur de 20 000 €.

Le Président de la Société JINKAU a fait savoir par un courrier en date du 25 septembre 2019 qu'il souhaitait se porter acquéreur de la maison située 10 rue Jules Guesde, au prix de 15 000 €.

L'objet de cet achat est de rénover le bien et de le proposer en location sociale en bénéficiant de subventions spécifiques au logement conventionné par l'Etat.

Cet achat et l'investissement des travaux de rénovation se feraient conjointement avec une entité complémentaire à la leur : la Société EBS SOLIDARITOIT.

La dénomination sociale de la société civile est JINKAU IMMOBILIER 01.

La cession de l'immeuble sis 10 rue Jules Guesde au prix de 15 000 € à la SC JINKAU IMMOBILIER 01 est approuvée **à l'unanimité de suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).**

Délibération n°12 : Désaffectation du chemin rural n°27 dit sentier de l'Angle

M. POTIER présente la délibération.

Le chemin rural dit sentier de l'Angle n'a plus aujourd'hui ni tenant ni aboutissant. Des constructions existent sur celui-ci.

Le site accueillant l'entreprise Hocq doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global dans le PLU².

Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à une enquête publique au préalable à l'aliénation de celui-ci. Un commissaire enquêteur sera donc désigné pour procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de la Commune.

Il est donc constaté la désaffectation du chemin rural n°27 dit Sentier de l'Angle sur 293 mètres linéaires en vue de sa cession.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**, de lancer la procédure de ce chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération n°13 : Suppression de déclaration préalable pour les travaux de réfection à l'identique

M. POTIER présente la délibération.

En séance du 19 février 2015, le conseil municipal a instauré le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

Suivant l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés par principe de toute formalité. Toutefois, l'article R 421-17-1

du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes dotées du PLU, de décider de soumettre ou non les travaux de ravalement à autorisation.

La réfection de couverture à l'identique, le ravalement de façade à l'identique, les changements de menuiseries à l'identique n'appellent pas de modification de façade. Ils doivent répondre dans leur situation existante initiale aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions des constructions.

Par conséquent, il est demandé que le dépôt d'une déclaration préalable pour ce type de travaux ne soit pas nécessaire.

Il est donc décidé, **à l'unanimité des membres présents**, d'abroger la délibération du 19 février 2015. Les travaux de ravalement de façade à l'identique ne seront donc plus soumis à autorisation.

Délibération n°14 : Cession de parcelles rue de l'Egalité

M. POTIER présente la délibération.

La commune souhaite céder les parcelles AH 652 et AH 324. La vente de ces parcelles permettra de financer en partie le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

La majeure partie de ce foncier serait cédée à un aménageur afin qu'il y crée des lots libres. Une plus petite partie serait cédée à l'association Foncière de la Lys dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Sainte-Marie de Sainghin-en-Weppes.

M. POTIER indique que, suite à la communication du plan de géomètre (communicable lors de la séance), les parcelles cédées seraient des surfaces suivantes :

- 4 555 m² cédés à NORD TERRAIN.
- 659 m² cédés à l'association FONCIERE DE LA LYS.

M. MORTELECQUE demande que la délibération soit remise au mois d'avril prochain.

M. le Maire indique qu'il est urgent au contraire que la délibération soit votée. C'est sous condition d'obtention d'un permis de construire que la Foncière de la Lys et le promoteur se portent acquéreur. Cela décalerait énormément le planning.

M. le Maire indique que cette vente est par ailleurs prévue dans le financement de l'école depuis le départ.

La cession est approuvée **à l'unanimité de suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène)** dans les conditions précitées :

- Des parcelles AH 652 et AH 324 d'une superficie totale de 4 555 m² à la Société NORD TERRAIN, au prix de 115 € le m².

- De 659 m² de la parcelle AH 652 à l'association Foncière de la Lys 22 rue du Président Kennedy - 59280 Armentières, au prix de 115 € le m².

Délibération n°15 : Régularisation cadastrale entre l'EHPAD et la commune

M. POTIER présente la délibération.

Il a été constaté que l'EHPAD « Résidence de la Vigne » est en partie construit sur des parcelles communales et qu'il convient de régulariser.

Il est donc proposé de céder à titre gracieux, à l'EHPAD, les parcelles AC 223 b (en cours de division suite aux travaux de la MEL), AC 222 et AC 224.

L'EHPAD cède à titre gracieux 103 m² issus de la parcelle cadastrée AC 215 afin de régulariser l'emprise sur le chemin du Paradis.

Les frais de géomètre relevant de cet acte seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par l'EHPAD.

Il est décidé, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver la cession, à titre gracieux, des parcelles AC 223 b (en cours de division suite aux travaux de la MEL), AC 222 et AC 224, au profit de l'EHPAD de Sainghin-en-Weppes dans les conditions précitées.

Délibération n°16 : Cession d'une partie de la parcelle AB 478 rue de la commune de Paris

M. POTIER présente la délibération.

Il est rappelé que la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée anciennement AB 197 d'une contenance de 232 m² sur laquelle sont construits des garages occupés par les riverains sans titre d'occupation. Par le fait de la configuration du terrain (dénivellement suite à des travaux de voirie), les riverains n'ont plus accès à ces garages en voiture. Seul un garage est accessible et opérationnel.

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation en cédant la parcelle AB 197 aux riverains ou aux administrés intéressés.

Par courrier en date du 2 février 2018, le service des Domaines en a évalué la valeur vénale, sachant qu'une marge de 10 % peut être accordée :

- Garages 1 – 3 – 5 – 7 – 9 / rue de la Commune de Paris : 1 400 €
- Garage 11 / rue de la Commune de Paris : 7 000 €
- Terrain à bâtir d'une contenance de 90 m² : 13 500 €. Le terrain a toutes les caractéristiques pour recevoir la qualification de terrain à bâtir mais sa profondeur de 6 mètres ne permet pas un projet de construction d'une maison à usage d'habitation.

Un plan de division a été établi par la SCP ROBART, Géomètre en date du 2 octobre 2018 dont copie est jointe à la note de synthèse.

Toutefois, des négociations se sont avérées nécessaires car seul deux riverains (garages 7 et 11) étaient intéressés par l'acquisition du terrain. Aujourd'hui, l'acte de vente du terrain sur lequel est implanté le garage 11 est régularisé.

Pour le garage 7, celui-ci est implanté au milieu de la batterie de garages appelés à être détruits dans un proche avenir. Il convenait donc de trouver une solution pour ces riverains.

Aussi, la commune leur a proposé d'acquérir une partie du terrain engazonné cadastré AB 478 (anciennement parcelle AB197p) afin qu'ils puissent y construire un garage.

Par courrier en date du 20 novembre 2019, les intéressés nous ont présenté une proposition d'achat à 1 200 € pour une surface approximative de 20 m².

Le géomètre sera de nouveau sollicité afin de dresser un plan de division cadastrale de la parcelle AB 478. Ces frais seront à la charge de la commune.

Il est décidé, **à l'unanimité de suffrages exprimés (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY**

Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène) d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AB 478 d'une contenance approximative de 20 m², au prix de 1 200 €, à M. et Mme SAR domiciliés 28 rue de la Commune de Paris dans les conditions précitées.

Délibération n°17 : Décision modificative budgétaire n°2

M. POULLIER présente la délibération.

La décision modificative budgétaire n°2 est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés**, (18 voix pour – 9 abstentions M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).

Délibération n°18 : Admission de créances en non valeurs et de créances éteintes

M. POULLIER présente la délibération.

Par courrier réceptionné le 24 septembre 2019, le Trésorier a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission de créances en non-valeur et éteintes pour un montant de 1 722,06 €.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il est décidé, **à l'unanimité des membres présents**, d'admettre en admission en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes concernés pour un montant total de 1 722,06 €.

Délibération n°19 : Indemnité des enseignants accompagnant les élèves de CM2 en classe de neige

M. POULLIER présente la délibération.

Un séjour de classes de neige sera organisé à Saint Léger les Mèlèzes (Hautes Alpes) pour un effectif de 63 enfants du cours moyen 2ème année de l'école publique, et ceci pendant la période du **25 janvier au 1^{er} février 2020**.

Le conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classes de neige, une indemnité prévue par les textes conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 et dont le taux est révisé annuellement.

Aussi, une somme de 4,57 euros est proposée pour l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985).

En ce qui concerne la somme variable pour travaux supplémentaires, le montant varie tous les ans en fonction de la réévaluation du SMIC en janvier.

Etant donné que le montant du SMIC pour l'année 2020 ne sera connu qu'au courant du mois de décembre, il sera proposé de répercuter l'augmentation du SMIC par rapport au 1^{er} janvier 2019 sur le montant de la partie variable versée en 2019.

Il est décidé, **à l'unanimité des membres présents**, de fixer l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de neige dans les conditions précitées.

Délibération n°20 : Fixation du droit de place de la friterie Place du Général de Gaulle

M. POULLIER présente la délibération.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle de la friterie Maurice installée en permanence Place du Général de Gaulle à 3 500 €. Le règlement de cette redevance pourra être effectué en totalité ou payable trimestriellement par avance, soit 875 €.

M. POULLIER précise que l'alimentation à l'eau et à l'électricité est prévue.

Il ajoute que l'exploitant a un projet d'extension en cours.

Le conseil municipal décide **à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour – 1 contre M. DUTOIT Paul)** de fixer le droit de place annuel de la friterie Maurice à 3 500 €.

Délibération n°21 : Subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon

Mme PARMENTIER présente la délibération.

La commune de Sainghin-en-Weppes apporte son soutien au Téléthon en proposant de reverser à l'association les recettes générées par la perception des droits d'entrée du spectacle de marionnettes qui a été organisée à la salle polyvalente le samedi 16 novembre 2019.

Le montant des recettes encaissé par le biais de la régie de recettes « spectacles » s'élève à 714 euros.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, de verser la somme de 714 euros à l'association française contre les myopathies (AFM).

Pour terminer, Monsieur le Maire communique les décisions prises par délégation du Maire.

M. le Maire clôt la séance à 22h35.